

à Lyon ce 4 août 1706

En 1702 ma curiosité fut piquée par ce que l'on me disoit
gardée dans les archives de cette Province - c'est la charte de
s'en date du 7 Décembre 1639, par laquelle le Roy Charles 1.^{er}
nommé Guillaume Comte de Stirling les titres et Coigniter-
cordés. et toutes les concessions de terres qu'il luy avoit faites -
l'évêque. Monseigneur l'acroyte m'en fit donner une copie que j'en
fais diement attester. De cette pièce authentique ie vais présenter
François pour l'intelligence ^{de ce} qui ne seant pas le Latin) afin que tous
nos Possessions d'Amérique puisse se faire une idée de la nation etendue
Roy d'Angleterre à un de ses sujets - si le sort de la guerre ou quelque
Nouvelle France et l'Acadie sous la domination des Anglois l'un
deux Provinces ainsi que la Nouvelle Angleterre "et également
tant sur les eaux que sur les terres depuis la source de la rivière
n'aurait la trouver jusqu'à la Baye de Californie, avec cinquante
dit passage - et de plus toutes les autres terres, limites, lacs, rivières
pourront estre à l'avenir trouvés, conquis, ou découverts par le
Roy en fin l'ordre de succession à cet héritage - 1.^{er} aux titres de noblesse
Comte de Stirling et aux héritiers mâles descendant de la personne
ver" (heredibus femellis nuda maximis) "sans division du dernier des suds
mâles descendant de la personne des dites héritières respectivement, portant
en, et en défaut de tous ces héritiers aux plus proches héritiers quel-
de Stirling" - (Icy suivent les titres, etc) 2.^o aux Possessions territoriales -
mus, proque nobis et successoribus nostris pro perpetuo confuimus
Stirling et aux héritiers mâles descendant de la personne - à leur défaut
division du dernier des suds mâles qui succèdera cy-après aux sus-
et aux héritiers mâles descendant de la personne des suds héritières
ou et les armes de la famille. Alexander, qu'ils servent tous et
Ainsi le Roy d'Angleterre a donné un Comte et a hérité à ses descendants
fonder un puissant Empire en Amérique -

Lh. Mallet

Cette note est signée
de quelque attention dans
les circonstances présentes mais
qui on ne suivra l'acroyte de la charte originale

J'atteste que la copie
signée ci-dessus est de la main
de Louis XV, et par faitement
uniforme à l'écriture de ce roi -
dans le passage plusieurs pièces de
1897, autographes paub, etc. etc.

39
la
Lyon

en 1706